



Police municipale  
No A 2022-752

## **ARRETE DU MAIRE**

REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC ET LE  
STATIONNEMENT  
PLACE CALA ET PARKING CHILPERIC

### **Animations « HALLOWEEN »**

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande émise par Madame Le Peuch, Service évènementiel de la ville de Chelles et afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement des animations proposées à l'occasion d'Halloween, il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur la Place Cala ainsi que le stationnement sur le parking Chilpéric (côté Place Cala),

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1er : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION**

Sur la place Cala, sera autorisée l'installation de divers stands le **samedi 29 octobre 2022** afin de proposer des animations à l'occasion d'Halloween. Ces activités seront accessibles au public entre 14h et 17h30.

#### **ARTICLE 2 : STATIONNEMENT**

10 places de stationnement seront réservées sur le parking Chilpéric (côté Place Cala) au profit des prestataires mobilisés pour les animations.

#### **ARTICLE 3 : VERBALISATION**

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

#### **ARTICLE 4 : INSTALLATION et DEMONTAGE**

Le montage et le démontage des stands seront effectués par les équipes municipales.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | [www.chelles.fr](http://www.chelles.fr) |

#### **ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **samedi 29 octobre 2022 de 8h00 à 20h00** afin de permettre le montage et démontage des installations.

#### **ARTICLE 6 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graca, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestations,
- Madame Le Peuch, service Événementiel de la Ville de Chelles,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAULT des VIGNES.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **17 OCT. 2022**

Signé numériquement  
le 17/10/2022



**Colette Boissot**  
Par délégation du Maire,  
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **27 OCT. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois